



Contrat 2024

entre

ASTP

Association Suisse de Tractor Pulling

représentée par le président ASTP

Nommé ci-dessous ASTP

et

Nom _____

Adresse _____

N° postal et lieu _____

Téléphone _____ Portable _____

E-Mail _____

Nommé ci-dessous organisateur,

conviennent du contrat suivant :

1. L'ASTP délègue à l'organisateur le droit d'organiser une manifestation de tracteur Pulling.

Les conditions suivantes sont en vigueur :

1.1. Organisateur _____

1.2. Dates _____

Concours (Pulling) seront le: Vendredi, Samedi, Dimanche

1.3. Lieu _____

1.4. Désignation précise de la manifestation

1.5. Personne de contact pour l'ASTP

2. Pour la délégation de cette manifestation, les conditions suivantes s'appliquent

2.1. Les règlements:

- Règlement technique pour tracteurs standards
- Règlement technique ETPC pour tracteurs Farmstock, Sport et Supersport
- Règlement technique EGPC pour tracteurs Gardenpulling
- Règlement championnat suisse Tractor Pulling
- Règlement technique ETPC pour remorques de freinage

Ces règlements sont à respecter par l'organisateur en tous points, pour autant qu'ils le concernent.

2.2. Les droits de recours, quelles qu'en soient les raisons, sont à la charge de l'organisateur s'ils découlent d'un non-respect du présent contrat.

2.3. L'organisateur s'engage à faire de la publicité adéquate pour les visiteurs et les participants des classes standard et du championnat suisse.

La dénomination "Pulling standard" doit être mentionnée dans le programme, pour ne pas éveiller de fausses attentes (pas de classe libre, pas de classe Super Stock ou Pro Stock).

2.4. Le ASTP a le droit d'offrir des articles promotionnels sur la place de manifestation et appliquer des mesures de promotion.

2.5. Le ASTP debout sur la remorque de freinage sur les deux faces d'une zone publicité de 1 m2 disponibles

2.6. Pour les sponsor de l'ASTP il y a une exclusivité de l'industrie pour la publicité sur la remorque de freinage, le rouleau et le rabot.

2.7. Tous films ou photos pris pendant la manifestation doivent être, en cas de besoin et sur simple demande de sa part, mis à disposition de l'ASTP

2.8. Les horaires de la manifestation, les heures de départ et la répartition des groupes de concurrents sont soumis exclusivement aux exigences et directives de l'organisateur.

L'horaire doit être rendu avant l'événement à tous les fournisseurs de services de l'événement.

2.9. Après la manifestation, seront versés à l'ASTP **25 cts** par billet d'entrée vendu.

Pour chaque conducteur des classes suivantes, **Fr. 10.—** par concurrent seront versés à l'ASTP pour l'assurance responsabilité civile:

| | |
|-----------------|---------------------|
| Tractorpulling: | Standard |
| | Sport |
| | Supersport |
| | Limited Super Stock |
| | Farmstock |
| Gardenpulling | Classes libre |
| | Compact Diesel |

Pour chaque conducteur des classes suivantes, **Fr. 5.—** par concurrent seront versés à l'ASTP pour les travaux commissaires de l'ASTP.

| | |
|-----------------|---------------------|
| Tractorpulling: | Standard |
| | Sport |
| | Supersport |
| | Limited Super Stock |
| | Farmstock |
| Gardenpulling | Classes libre |
| Compact Diesel | |

Le nombre des visiteurs est communiqué **dans 10 jours** par le président du comité d'organisation de la manifestation par écrit au caissier de l'ASTP.

3. L'ASTP s'engage à fournir les prestations suivantes

- 3.1. Une assurance de responsabilité civile pour tout ce qui concerne le championnat en rapport avec les prétentions des spectateurs jusqu'au et avec niveau 3 (Level 3) tracteurs de sport et autres classes qui suivent le règlement ETPC.
- 3.2. Mise à disposition d'un commissaire chargé du contrôle technique des véhicules avant et pendant la compétition. Il est compétent et assure la mise en œuvre des dispositions réglementaires.
- 3.3 Pour le remboursement d'une compensation rainout (participation partielle au rainout partiel) pour les classes annulées du championnat suisse (course coupe ou championnat) jusqu'aux taux maximums suivants:

| | |
|---|------------|
| Compensation rainout vendredi au maximum | Fr. 500.- |
| Compensation rainout samedi et dimanche maximum | Fr. 2000.- |
- 3.4. L'ASTP fournit trois coupes par classe de poids pour le championnat suisse.
- 3.5. Pour des manifestations n'ayant jamais eu lieu auparavant avec des nouveaux organisateurs, l'ASTP offre son soutien et son expérience des manifestations déjà réalisées dans le but de promouvoir au mieux le tracteur pulling.

4. L'organisateur s'engage à fournir les prestations suivantes

- 4.1. Mise à disposition d'un terrain avec la piste selon les directives de l'ASTP, y.c. sa préparation, son entretien et sa sécurisation (voir plan, annexe 1).

Sur la piste des tracteurs sport est-il nécessaire de marquer les bords avec de la chaux marquant.

Si les concours sont exécutés à haute crépuscule ou la nuit une illumination sûre de la piste est nécessaire. Dans ce cas, la piste doit avoir des lignes de marquage (à gauche et à droite, du début à l'arrivée = 100 mètres) avec de la chaux.

Toute le long de la piste une séparation bien visible doit délimiter le rayon de la piste contre le rayon des spectateurs. Ce est empêché de hauteur standard 110 cm atteignant au sol (pieds ou support de la grille de max. 20 cm du sol y compris) avec une grille (par exemple barrier event C2)

L'organisateur est tenu de préparer une couverture approprié pour la piste et est prêt à l'utiliser et dans un délai raisonnable.

Si des spectateurs se trouvent à l'intérieur de la piste pendant la compétition, cette dernière doit être interrompue immédiatement par les responsables de piste (commissaire piste) pour des raisons de sécurité.

L'organisateur doit veiller que seuls des concurrents et mécaniciens des groupes en compétition se trouvent dans la zone de départ. Toute autre personne doit être évacuée.

- 4.2. Il faut attribuer aux trois meilleurs concurrents de chaque classe des coupes, resp. des trophées.
- 4.3. L'organisateur conclut une assurance responsabilité civile de fête (cette dernière ne fait pas partie intégrante de l'assurance responsabilité civile mentionnée sous point 3.1.)
- 4.4. L'organisateur pourvoit, entre autres
- à veiller au bon accueil des visiteurs, encaisser les prix d'entrée, organiser boissons, nourriture/repas, possibilité de voir les compétitions pour les spectateurs, suffisamment d'installations sanitaires y compris leur entretien, etc.
 - à garantir un service de sauvetage, de secours ainsi qu'une protection incendie pour la durée de la manifestation. Le long du parcours de la course, les côtés gauche et droit 2x 6 kg de CO2 extincteur d'incendie pour fournir clairement visible. Si des classes opérées avec le carburant Methanol sont-elles conduites, au minimum chaque 10 m avec min. 100 litres d'eau (par exemple un baril) et avec au moins un seau par point d'eau sont mettre à disposition le long du parcours.
 - Les toilettes sont mis en place en nombre suffisant et maintenir propres en cours
 - à organiser des places de stationnement en suffisance pour des voitures de tourisme.
 - à faire régler le trafic par des pompiers ou des personnes formées de manière adéquate. La régulation du trafic doit être assurée. A des endroits stratégiques, c'est du personnel, spécialement formé pour, qui doit réguler le trafic.
- 4.5. L'organisateur met des cartes d'entrée aux commissaires de l'ASTP prévue gracieusement à disposition
- 4.6 L'organisateur engage une balance reconnue par l'ASTP.

5. *Entrée en vigueur de ce contrat*

Ce contrat entre en vigueur dès le moment qu'une copie signée par les deux parties est disponible.

Si l'un ou l'autre des paragraphes de ce contrat devenait caduc, les autres paragraphes n'en seraient pas affectés. Les signataires de ce contrat s'efforcent de remplacer les paragraphes caducs par une convention approchant le plus près possible les paragraphes caducs.

Le for juridique est 3400 Berthoud

6. Conventions particulières

Le lieu de la manifestation est préalablement vu par un représentant de l'organisateur et un membre du comité directeur de l'ASTP. Si tous les critères sont remplis, l'accord pour la manifestation est donné par le contrat.

Le non-respect de telles directives peut entraîner le retrait d'autorisation pour toute manifestation future.

Les autorisations écrites par les propriétaires des terrains, les autorités municipales, le bureau des automobiles, resp. les autorités cantonales doivent être disponibles.

En cas de participation de véhicules des classes tracteurs sportifs, Super stock, Limited Super Stock, Pro Stock ou classe libre, ils doivent être mentionnés nominativement dans l'autorisation cantonale et est à confirmer au ASTP par une copie.

Lieu, date

signature

L'organisateur

Lieu, date ASTP

Président

signature ASTP

membre du comité directeur

Annexe 1 Croquis pour la piste de compétition (situation idéale)

| Masse: | classes standard classes sport jusque au level 3 farmstock gardenpuller | |
|--|--|------------------------------------|
| | <u>Tracteurs Standard, Sport et Supersport</u> | <u>Garden / Compact Diesel</u> |
| Longueur de la piste | 100 m | 70 m |
| Largeur du terrain | 30 m | 23 m |
| Planéité de la piste, recommandation | <0.5 m | <0.5 m |
| Inclinaison en long de la piste, recommandation | 1% en direction Full Pull | |
| Inclinaison en travers de la piste, recommandation | 1% inclinaison totale | |
| Largeur de piste | 10 m | 7 m |
| Distance après fin de la piste | 30 m (avec sortie pour des tracteurs dysfonctionnements) | 20 m |
| Mound après remblais, hauteur | 1.2 m | Barrière physique |
| Distance spectateur – bord de piste | 10 m | 8 m |
| Surface renforcée plate: pour le pesage | 3 x 8 m | |
| | pour le contrôle technique | 4 x 5 m |
| Zone de départ | pour env. 30 véhicules | pour env. 30 véhicules |

